



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-304

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-10-10-00008 - PROGRAMMATION DES ÉVALUATIONS EXTERNES
DES CADA (6 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-10-06-00015 - Arrêté préfectoral n° 2022-PF-10 portant
établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à
assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie dans le massif
des Alpilles Piste AL 203 (9 pages) Page 11

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2022-09-09-00011 - arrêté modifiant l'article 1 de l'arrêté du 15 février
2017 portant renouvellement du Comité Consultatif de la réserve naturelle
nationale des Coussouls de Crau (2 pages) Page 21

13-2022-09-07-00005 - arrêté modifiant l'article 1 de l'arrêté du 22 mars
2017 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve
naturelle nationale de Camargue et abrogeant l'arrêté du 2 février 2021
portant modification de l'arrêté du 22 mars 2017 portant approbation du
plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue (3
pages) Page 24

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-10-10-00005 - Délégation de Mme Véronique MARTIN , responsable
par intérim de la Trésorerie de TRETTS (2 pages) Page 28

13-2022-10-10-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal de M.Xavier HUMBERT, responsable du Service des impôts
des entreprises d'Aix-en-Provence (4 pages) Page 31

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-10-07-00006 - Arrêté portant modification de la limite entre la
Zone Côté Ville et la Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès
Règlementé de l'aérodrome Marseille-Provence (2 pages) Page 36

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2022-10-04-00004 - création CSSR SEVEN LIFE, n° R2201300080, madame
KHELLADI FATHIA, 76 Boulevard Danielle Casanova 13014 MARSEILLE. (3
pages) Page 39

13-2022-10-06-00016 - renouvellement auto-école TOP CONDUITE, n°
E1201312640, monsieur MENKOUCHA NORDINE, 90 c AVENUE DE
MAZARGUES 13008 MARSEILLE (3 pages) Page 43

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines

13-2022-10-10-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 47

DDETS 13

13-2022-10-10-00008

PROGRAMMATION DES ÉVALUATIONS
EXTERNES DES CADA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des Centres d'accueil pour
demandeurs d'asile pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204
du code de l'action sociale et des familles**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

SIGNÉ

Nathalie DAUSSY

Annexe

**Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation
des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile par le préfet des Bouches-du-Rhône**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2023	3 ^{ème} trimestre	NEANT				
		Association AAJT	130000276	Cada AAJT	130028269	
	4 ^e trimestre	Association ADRIM	130804388	Cada La Phocéenne	130018898	
		Association Sara Logisol	130018948	Cada Sara Logisol	130018989	
		Association Association Croix Rouge Française (CRF)	750721334	Cada Castiglione	130045487	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	<i>1^{er} trimestre</i>	NEANT			
	<i>2^{ème} trimestre</i>	Association La Caravelle	130004898	Cada La Caravelle	130018658
		Association SOS Solidarités	750015968	Cada MARSEILLE GSS	13 0045610
	<i>3^{ème} trimestre</i>	Association Adoma	750808511	Cada ADOMA MARSEILLE	130043938
	<i>4^e trimestre</i>	Association Sara Logisol	130018948	CADA LOGISOL	13 001 8849

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	<i>1^{er} trimestre</i>			NEANT	
	<i>2^{ème} trimestre</i>	Association HOSPITALITE POUR LES FEMMES	130002769	Cada HPF	130018708
	<i>3^{ème} trimestre</i>	Association AIOTRA	130023849	Cada ALOTRA	130024219
	<i>4^e trimestre</i>			NEANT	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre			NEANT	
	2 ^{ème} trimestre	Association HABITAT PLURIEL	130804008	CADA MARCO POLO	130029879
	3 ^{ème} trimestre	Association HABITAT PLURIEL	130804008	CADA SAINT EXUPERY	130030489
	4 ^{ème} trimestre	Association Maison de la Jeune Fille- JANE PANNIER	130035264	CADA JANE PANNIER	130018799
2027	1 ^{er} trimestre			NEANT	
	2 ^{ème} trimestre	Association GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	CADA ARLES GSS	130052111
	3 ^{ème} trimestre			NEANT	
	4 ^{ème} trimestre			NEANT	

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-06-00015

Arrêté préfectoral n° 2022-PF-10 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer la continuité
des voies de défense contre l'incendie dans le
massif des Alpilles
Piste AL 203



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-PF-10
PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET
D'AMÉNAGEMENT DESTINÉE À ASSURER LA CONTINUITÉ DES VOIES DE
DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DANS LE MASSIF DES ALPILLES
Piste AL 203**

VU le code forestier, notamment les articles L 134-2 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le dossier de demande de servitude déposé par le Parc naturel Régional des Alpilles le 12 janvier 2022 pour le compte des communes de Saint-Etienne-du-Grès et de Tarascon,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, en date du 27 septembre 2021 et de la commune de Tarascon en date du 9 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative sur l'accessibilité et la sécurité (Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue), en date du 8 juin 2022,

VU les certificats d'affichage des mairies de Saint-Etienne-du-Grès en date du 26 septembre 2022 et de Tarascon en date du 21 septembre 2022 ;

VU l'absence d'observation formulée pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

CONSIDÉRANT que la piste « AL 203 » fait partie des ouvrages prioritaires au regard du Plan de Massif de Protection des Forêts contre l'Incendie (PMPFCI) établi pour le massif des Alpilles,

CONSIDÉRANT que pour assurer sa pérennité et la continuité de son utilisation par les services de secours, le statut de cette piste doit être sécurisé juridiquement par l'établissement d'une servitude,

CONSIDÉRANT que la servitude autorise le bénéficiaire à effectuer les travaux d'entretien et de débroussaillage des abords nécessaires à la fonctionnalité de la piste,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude d'aménagement et de passage est établie au profit des communes de Saint-Etienne-du-Grès et de Tarascon pour la pérennité de la voie de défense contre l'incendie « AL 203 » ainsi que de ses équipements (Bande Débroussaillée de Sécurité, citerne référencée ...).

En application de l'article L. 134-2 du code forestier, la commune ou la structure intercommunale à qui elle a transféré la compétence, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de la voie sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

Article 2

La servitude établie par le présent arrêté portant sur une bande de roulement de 4 mètres de large, un linéaire de 4,650 km et sur une surface de 24 265 m², est supportée par les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Parcelles cadastrales		Surfaces	
	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (en m ²)	Surface concernée par la servitude (en m ²)
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C	566	419351	2477
		624	1307571	4818
		754	7178	58
		761	14384	412
		763	480	105
		764	1049	41
		834	5710	1
		835	740	131
		840	3410	127
		911	7760	75
		1100	2942	1
		1230	144478	4458
		2193	47253	15
2200	440304	5986		
TARASCON	E	454	1521225	5560

Le tracé de l'emprise de la piste « AL 203 » est annexé au présent arrêté.

Article 3

I - En application de l'article L. 134-3 du code forestier, la voie de défense contre l'incendie a le statut de voie spécialisée, non ouverte à la circulation générale pour la piste ou les portions de piste appartenant à des particuliers.

Toutefois, les chemins ruraux et les voies communales concernés par la servitude DFCl, conservent leur statut de voie ouverte à la circulation générale, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

II - La circulation sur celle-ci est réservée exclusivement :

- aux services en charge de la prévention et de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Toutefois, sont autorisés à circuler sur la piste « AL 203 »

- Les propriétaires des parcelles grevées par la servitude, leurs ascendants et descendants, uniquement pour les portions de piste situées sur des parcelles leur appartenant, ou pour lesquelles ils bénéficient d'un droit de passage.

- Les personnes dûment autorisées par les propriétaires pour un usage à titre privé et à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage ;
- Les prestataires liés par un contrat avec un ou des propriétaires des parcelles concernées,
- Les autres ayants-droit des propriétaires des parcelles concernées ;
- Les prestataires liés par un contrat avec le bénéficiaire de la servitude ;

Avec l'accord des propriétaires, la piste ou portions de piste référencées comme itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), pourront être empruntées par les randonneurs non motorisés.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la piste.

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Article 4

Les exploitations éventuelles de bois s'effectueront de la manière suivante :

- Il appartiendra aux propriétaires de veiller à une rédaction des clauses de vente et d'enlèvement de bois. Ces clauses mentionneront notamment que l'exercice de la servitude DFCI ne doit pas être empêchée. En particulier, la piste doit rester circulaire en tout temps et dans de bonnes conditions par les services de DFCI.
- Aucun stock de bois ou de rémanents ne sera conservé à moins de 50 mètres de la piste entre les mois de juin et de septembre.
- Des états des lieux avant et après chantiers pourront être demandés par le bénéficiaire de la servitude.
- En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Article 5

Le projet du présent arrêté a été affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Saint-Etienne-du-Grès et de Tarascon.

À l'issue du délai de deux mois, le maire a adressé à la Préfecture (Direction départementale des territoires et de la mer) les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au propriétaire de chacun des fonds concernés par le bénéficiaire de la servitude.

Article 7

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Parc naturel Régional des Alpilles et les Maires de Saint-Etienne-du-Grès et de Tarascon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

SIGNE

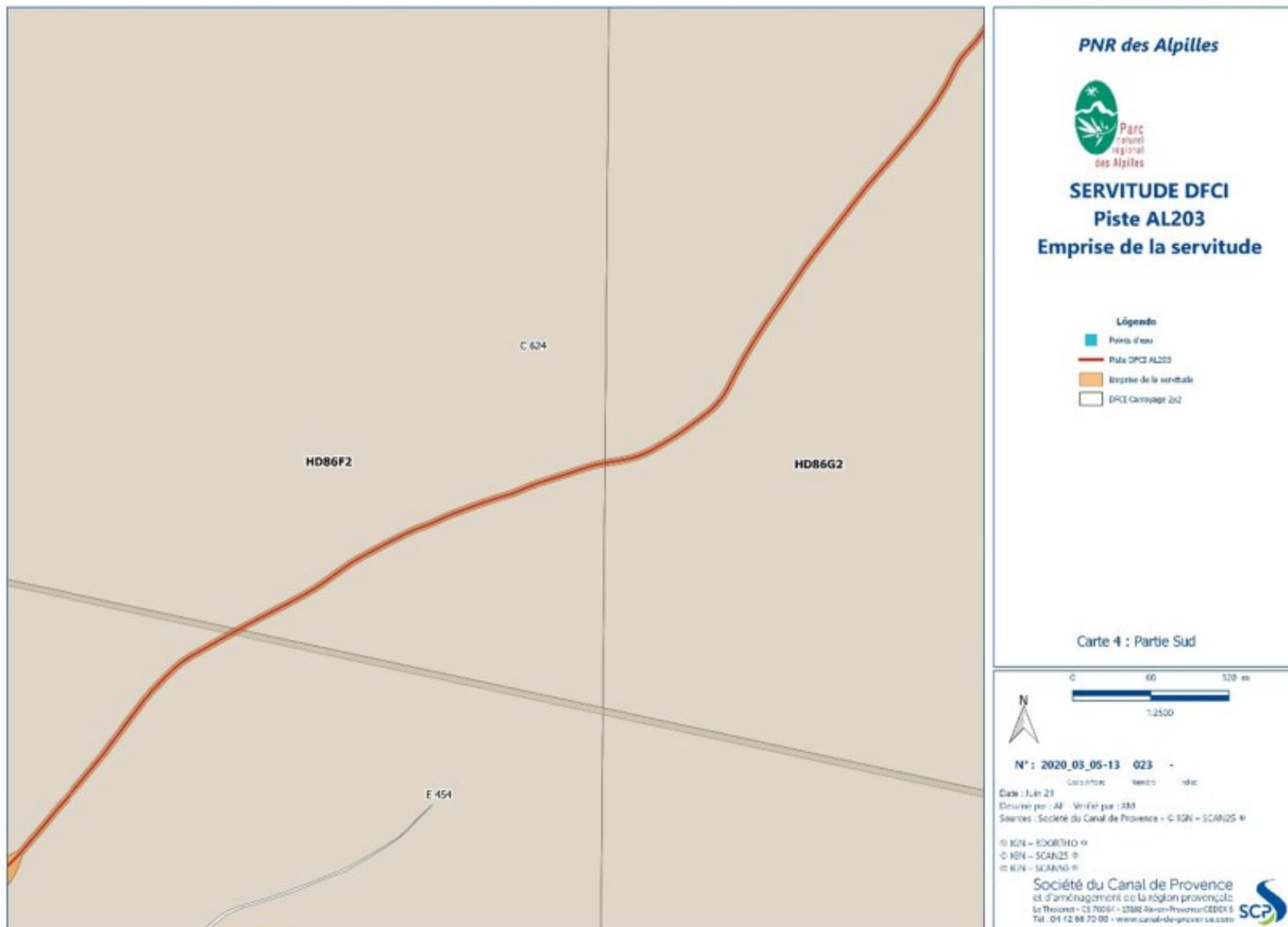
Charles VERGOBBI

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°2022-PF-10 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie dans le massif des Alpilles – piste AL 203











Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-09-09-00011

arrêté modifiant l'article 1 de l'arrêté du 15
février 2017 portant renouvellement du Comité
Consultatif de la réserve naturelle nationale des
Coussouls de Crau



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement**

Arrêté

**modifiant l'article 1 de l'arrêté du 15 février 2017 portant renouvellement du Comité Consultatif
de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 332-17, R. 332-22 et R. 332-26 ;
- Vu** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret 2015-622 du 5 juin 2015 portant à cinq ans la durée des comités consultatifs des réserves naturelles nationales (annexe 1);
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2004 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, modifié par l'arrêté du 12 août 2005 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 27 septembre 2010, du 30 décembre 2013 et du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;
- Vu** la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;
- Vu** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;
- Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité, la démarche d'extension de la réserve a été initiée en 2019 et qu'il y a lieu prolonger le comité consultatif d'un an sans en modifier sa composition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Modification

L'arrêté du 15 février 2017 portant renouvellement du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau est modifié comme suit :

- le 1er alinéa de l'article 1 est complété par : «Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau est prolongé jusqu'au 31 mars 2023 ».

La composition et les missions du comité consultatif sont reconduites sans changement jusqu'à cette date.

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois (article R.421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François LECA – 13 235 Marseille cedex 02 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-09-07-00005

arrêté modifiant l'article 1 de l'arrêté du 22
mars 2017 portant approbation du plan de
gestion 2016-2020 de la réserve naturelle
nationale de Camargue
et abrogeant l'arrêté du 2 février 2021 portant
modification de l'arrêté du 22 mars 2017
portant approbation du plan de gestion
2016-2020 de la réserve naturelle nationale de
Camargue



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement**

Arrêté

modifiant l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2017 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue

et abrogeant l'arrêté du 2 février 2021 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2017 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 332-17, R. 332-22 et R. 332-26 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 modifié par l'arrêté du 12 septembre 1984 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 10 février 2017, 23 juin 2016 et du 30 juin 2021 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 16 décembre 2010, du 30 décembre 2013, du 10 février 2017 et du 20 juin 2022 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ; ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2017 approuvant le plan de gestion 2016 – 2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue, modifié par l'arrêté du 2 février 2021;
- Vu** la convention du 4 mars 1986 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue à la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ;
- Vu** le courrier du Président de la société nationale de la protection de la nature en date du 19 janvier 2021, ainsi que la demande du directeur réserve naturelle nationale de Camargue en date du 10 août 2022, sollicitant une prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2022,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Considérant le travail engagé dans le cadre de la révision partielle du plan de gestion 2016-2020 présenté au comité de direction de la Réserve du 24 juin 2022, ainsi qu'au conseil scientifique de la Réserve du 6 mai 2022 ;

Considérant que le nouveau plan de gestion devra faire l'objet d'un avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Modification

L'arrêté du 22 mars 2017 approuvant le plan de gestion 2016 – 2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue est modifié comme suit :

- le 1er alinéa de l'article 1 est remplacé par : «Le sixième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue est approuvé pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.»

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2017 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois (article R.421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François LECA – 13 235 Marseille cedex 02 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-10-10-00005

Délégation de Mme Véronique MARTIN ,
responsable par intérim de la Trésorerie de
TRETS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

TRESORERIE DE TRETS

Délégation de signature

La comptable intérimaire , MME Véronique MARTIN , responsable de la trésorerie spécialisée de TRETS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29 octobre 2021

Arrête :

Article 1^{er}

Je soussignée, Madame Véronique MARTIN, comptable intérimaire de la trésorerie de TRETS, donne délégation de signature à Monsieur Christophe PORTAL, Contrôleur Principal des Finances Publiques et à Madame Christiane BELLIEU -LACOSTE , Contrôleure Principale à la Trésorerie spécialisée de TRETS, aux fins de signer:

1°) **par délégation générale** au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée

- Tout document relatif à l'exercice de l'ensemble des missions du poste

2°) **par délégation spéciale** à MME Nathalie SATTA

- Les bordereaux de remise de chèques à la BDF
- Les tickets de lots de chèques
- Les délais de paiement jusqu'à 6 mois
- Les ordres de paiements, les avis de remboursements et tout document utile à la gestion courante des collectivités gérées y compris ceux relatifs l'accueil des usagers

- Gestion des dossiers de surendettement et des procédures collectives
- Ensemble des documents en relation avec ses fonctions de recouvrement des produits locaux

Article 2

Le présent arrêté prendra sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A TRETTS , le 10/10/2022

Le comptable intérimaire de TRETTS

Signé

Véronique MARTIN

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-10-10-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de M.Xavier
HUMBERT, responsable du Service des impôts
des entreprises d'Aix-en-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence

Délégation de signature

Le comptable, Xavier Humbert, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire Hors Classe, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence , et à Mme Marie-Cécile BACHELLERIE, inspectrice divisionnaire de Classe Normale adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOMPARD Hélène

DAURES Agnès

LACAMBRE Fabienne

ROBBE Nicolas

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie HUSSON Lionel MALGOUYRES Michèle VADO Sébastien MARQUEZ Dominique NOISIER Cédric EBOLI Sylvie MADEC Gwenaelle DOMINIQUE Julien LAPLACE Gérard LOEW Christiane GUERIN Nadine	RARIVOARISON Eugénia HAZOTTE Hélène PRIGENT Marianne GAVAZZA Sophie MERDJI Sabrina VOLPE Martine GONNET Virginie OMBROUCK Christiane GHIPPONI Noel KHETTAB Abdelkader LOUADI Abderrazak SELLAMI Ali	COMBET Laurence NASONE Valérie VUIDEPOT Stéphanie GOMIS Paul WIARD Eva JALABERT Anne-Marie DURAND Dominique ADIERY Lydie CAHART Florence
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOMPARD Hélène	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
DAURES Agnès	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LACAMBRE Fabienne	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
ROBBE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LOEW Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
MALGOUYRES Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
ADIERY Lydie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
GOMIS Paul	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
CAHART Florence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
JALABERT Anne-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
DURAND Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
VOLPE Martine	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
WIARD Eva	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
HAZOTTE Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAPLACE Gérard	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
EBOLI Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
RARIVOARISON Eugénia	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MARQUEZ Dominique	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
KHETTAB Abdelkader	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
LOUADI Abderrazak	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
SELLAMI Ali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
COMBET Laurence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VADO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GHIPPONI Noël	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
PRIGENT Marianne	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GONNET Virginie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MERDJI Sabrina	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DOMINIQUE Julien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
NOISIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MADEC Gwenaëlle	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
CASSIME BATCHA Nicolas	Agent	2 000 €		
LAUGIER Christian	Agent	2 000 €		
SEKRANE Naima	Agent	2 000 €		
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €		
POLGE Marie	Agent	2 000 €		
FOUQUE Evelyne	Agent	2 000 €		
PONA Valérie	Agent	2 000 €		
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €		
NAUDET Agnès	Agent	2 000 €		
MEDINA Cynthia	Agent	2 000 €		
APOTHELOZ Olivier	Agent	2 000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IMAM Amina	Agent	2 000 €		
FLORIDOR Nathalie	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
DAMEZ Anne	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DORONI Maxime	Agent	6 000 €	4 mois	20 000 €

Article 4 : « Le présent arrêté prendra effet au département des Bouches-du-Rhône » et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du

A Aix en Provence le 10 octobre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence

Signé

Xavier HUMBERT

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-10-07-00006

Arrêté portant modification de la limite entre la
Zone Côté Ville et la Partie Critique de la Zone
de Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome
Marseille-Provence



Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome Marseille Provence.

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre des travaux « cœur d'aérogare » relatifs à l'extension du terminal 1 de l'Aéroport MARSEILLE-PROVENCE, et notamment dans le cadre du chantier impactant la toiture du hall A, la limite entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé (PCZSAR) de l'Aérodrome Marseille Provence est modifiée en deux phases successives.

Article 2 : Les modifications de la limite entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé (PCZSAR) correspondent à deux phases de destruction de portions de toiture.

Phase 1 : Dates prévisionnelles de travaux : **26/09/2022 au 03/10/2022**

Phase 2 : Dates prévisionnelles de travaux : **10/10/2021 au 21/10/2022**

Article 3 : La modification de la limite entre la ZCV et la PCZSAR se traduit par l'évolution suivante de la charte sûreté de l'aéroport Marseille Provence :

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06

Tel 04.96.10.64.11 – Fax 04.91.55.56.72 – pp13-courrier@interieur.gouv.fr

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> – Twitter : @prefpolice13 – Facebook : Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

Phase 1 :

- Remplacement du feuillet :
 - o E071-05R-CHA-SUR-0045 IND V FOL 43 de mars 2019
- Par le feuillet :
 - o E071-05R-CHA-SUR-0045 IND WP FOL 43 du 03/10/2022

Phase 2 :

- Remplacement du feuillet :
 - o E068-05R-CHA-SUR-0051 IND V FOL 49 de mars 2019
- Par le feuillet :
 - o E068-05R-CHA-SUR-0051 IND WP FOL 49 du 21/10/2022

Les feuillets de la charte sûreté sont consultables auprès de l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence.

Article 4 : Les travaux de modification de la frontière physique sont organisés de manière à garantir sa parfaite étanchéité à tout moment de leur exécution. La frontière modifiée prend la forme d'un obstacle physique interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de MARSEILLE-PROVENCE, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de MARSEILLE-PROVENCE.

Marseille, le 7 octobre 2022

La préfète de police des Bouches du Rhône

original signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-04-00004

creation CSSR SEVEN LIFE, n° R2201300080,
madame KHELLADI FATHIA, 76 Boulevard
Danielle Casanova 13014 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 22 013 0008 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément formulée le **12 septembre 2022** par **Madame Fathia KHELLADI** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Fathia KHELLADI** le **28 septembre 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame Fathia KHELLADI, demeurant 26 Rue Jean Martin 13005 MARSEILLE est autorisée à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en qualité de représentante légale de la SAS " **SEVEN LIFE** " dont le siège social est situé 76 Boulevard Danielle Casanova 13014 MARSEILLE.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 22 013 0008 0**. Sa validité expirera le **28 septembre 2027**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- LA PASSERELLE - 206 Boulevard de Plombières 13014 MARSEILLE.

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- Madame Sabrina HEMARA.

Est désigné en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Didier MASSON.

ART. 5 : Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée devra être transmis en Préfecture, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le calendrier prévisionnel pour le premier semestre devra être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et pour le second semestre au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les calendriers prévisionnels ainsi que toutes les modifications postérieures doivent être transmis au moyen d'un site internet dédié et sécurisé.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr..

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

04 OCTOBRE 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-06-00016

renouvellement auto-école TOP CONDUITE, n°
E1201312640, monsieur MENKOUCHA NORDINE,
90 c AVENUE DE MAZARGUES13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° E 12 013 1264 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **09 octobre 2017** autorisant **Monsieur Nordine MENKOUCHA** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **25 juillet 2022** par **Monsieur Nordine MENKOUCHA** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Nordine MENKOUCHA** le **30 septembre 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Nordine MENKOUCHA, demeurant 17 Rue Peyssonnel 13003 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SAS "TOP CONDUITE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE TOP CONDUITE 90 c AVENUE DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 1264 0**. Sa validité expirera le **30 septembre 2027**.

ART. 3 : Madame Fatima BOUHKKOU, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 13 059 0048 0** délivrée le **31 janvier 2018** par le Préfet du Val-de-Marne, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

06 OCTOBRE 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-10-10-00006

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019
portant désignation des membres du comité
technique de service déconcentré de la
préfecture et du secrétariat général commun des
Bouches-du-Rhône

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2019
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE
DECONCENTRÉ DE LA PRÉFECTURE ET DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-03-16-00002 du 16 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-05-04-00002 du 4 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-10-04-00002 du 4 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2022-03-24-00009 du 24 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU que Mme Véronique HENRY, représentante titulaire du personnel, ne remplit plus les conditions fixées par l'article 18 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 ; il est donc mis obligatoirement fin à son mandat de représentante du personnel conformément aux dispositions de l'article 16 du même décret ;

VU la démission de Mme Patricia MAURIN, représentante suppléante du personnel, en date du 14 avril 2022 ;

VU la démission de M. Pascal BARTHELEMY, représentant titulaire du personnel, en date du 5 octobre 2022 ;

VU le courriel du 5 octobre 2022 de la secrétaire de la section Force Ouvrière – préfecture des Bouches-du-Rhône désignant pour siéger au sein du comité technique de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône :

- Mme Nathalie TEMPESTA et Mme Georgia MORALES, représentantes suppléantes du personnel, en qualité de représentantes titulaires du personnel,
- Mme Brigitte FAIDHERBE, Mme Myriam ASSILA et M. Clément IFRI en qualité de représentants suppléants du personnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône est modifié ;

Article 2

Sont désormais désignés comme représentants du personnel, au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône :

Représentants du syndicat Force Ouvrière

Membres Titulaires

Fabienne FERRERI
Nathalie TEMPESTA
Georgia MORALES
Marie-Josée PICCO

Membres Suppléants

Brigitte FAIDHERBE
Myriam ASSILA
Sylvie GOMEZ
Clément IFRI

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 octobre 2022

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Signé : Yvan CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »